

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHOUZY SUR CISSE du 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à 20H30, le conseil communal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil communal : le 4 novembre 2019

Présents :

MMES LHERITIER, ROUSSEAU, ALLOUIN, BESNARD, BOULEAU, STAINS
MM. BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, ISSELÉ

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine COURVOISIER a donné procuration à Catherine LHERITIER
Patricia GACOIN a donné procuration à Virginie ROUSSEAU

Absents excusés : Mesdames BRIANT, FRATOCCHI, PATRY, VIVET
Monsieur PERDEREAU, GUYARD,

Secrétaire de séance : Madame Nicole BOULEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (27 septembre 2019) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande d'inscrire en ordre du jour complémentaire, la signature de la convention avec ENEDIS. Le conseil communal accepte, à l'unanimité, l'ordre du jour complémentaire.

I. INFORMATION

- Etat civil
 - o 1 naissances
 - o 1 PACS
 - o 4 décès
- Urbanisme
 - o 1 permis de construire
 - o 2 Droits de Prémption Urbain non requis
- Cérémonie du 11 novembre à 11h00 (rassemblement)
- Vœux du Personnel et départ à la retraite de MYRIAM HAYES le 4 décembre 2019 à 19h00
- Fête de Noël le 14 décembre 2019 (après-midi)
- Vœux du Maire de Chouzy-sur-Cisse le dimanche 5 janvier à 11h00

II. AFFAIRES GENERALES

2.1. Assujettissement de la TVA pour les travaux et le bail commercial de l'épicerie

La commune a effectué des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'épicerie. Elle souhaite pouvoir récupérer la TVA sur ces opérations. Toutefois, s'agissant d'un immeuble de rapport, qui fait l'objet d'un bail commercial, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. L'assujettissement à la TVA pour l'épicerie permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour

ces raisons, Madame le Maire propose au conseil communal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement de la TVA pour le bail commercial de l'épicerie.

La délibération sera transmise pour approbation au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse.

2.2. Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de Gaz (GRDF)

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame le Maire donne connaissance au conseil communal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au conseil communal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = $(0,035€ \times \text{longueur de canalisations}) + 100€$

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante : $RODP\ 2019 = [(0,035€ \times L) + 100€] \times 1,4$

Soit pour l'année 2019 : 611 € et l'année 2018 : 591 € (taux de revalorisation à 1.20)

Le conseil communal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = $(0,035€ \times \text{longueur de canalisations}) + 100€$

- Dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- Dit que la redevance due au titre de l'année 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante : $RODP\ 2019 = [(0,035€ \times L) + 100€] \times 1,4$

2.3 Déplacement d'un commerce (bureau de Tabac) au sein de la commune

Madame le Maire informe le conseil communal qu'elle a reçu une demande de déplacement du commerce de Monsieur William Huchon, artisan buraliste à Chouzy-sur-Cisse. En effet Monsieur Huchon a acheté le 2

bien immobilier situé au 1 rue de l'église à Chouzy-sur-Cisse. Il déplace son activité située actuellement au 4 rue de l'église à Chouzy-sur-Cisse. Les articles 9, 11 et 13 du Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés précisent :

« L'implantation d'un débit de tabac ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs. » (Article 9) ;

« Les implantations de débits de tabac sont interdites :

1° Dans les galeries marchandes attenantes à un établissement de vente au détail en libre service qui réalise plus du tiers de son chiffre d'affaires dans la vente de produits alimentaires et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 1 000 mètres carrés ;

2° Dans les centres commerciaux, hormis ceux constitués exclusivement de commerces de proximité desservant principalement ou en totalité les résidents d'une commune ou de l'un de ses quartiers ;

3° Dans le périmètre d'implantation des débits de tabac fermés provisoirement ;

4° En zone protégée, conformément aux dispositions des articles L. 3335-1 et L. 3511-2-2 du code de la santé publique. » (Article 11) ;

« Un débit de tabac ordinaire permanent peut être déplacé à l'intérieur d'une même commune dans les conditions prévues à l'article 70 de la loi du 12 mai 2009 susvisée.

Les dispositions des articles 9 et 11 s'appliquent aux déplacements intra communaux.

Une fois l'autorisation délivrée, le débitant de tabac et le directeur régional des douanes et droits indirects signent un avenant au contrat de gérance qui mentionne le nouveau lieu d'implantation et, éventuellement, les nouveaux horaires d'ouverture du débit.

Dans les dix jours qui suivent la signature de cet avenant, **le déplacement intra communal fait l'objet d'un affichage pendant deux mois à l'entrée des locaux de la direction régionale des douanes et droits indirects et à la mairie de la commune d'implantation.** Cette information est transmise aux organisations représentant dans le département concerné la profession des débitants de tabac. » (Article 13)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, **les maires sont compétents pour autoriser les déplacements des débits de tabac ordinaires permanents.**

Avant de prendre sa décision, le maire est tenu de recueillir l'avis du directeur régional des douanes et droits indirects et celui du président de la confédération nationale des buralistes. S'il omet de recueillir ces avis, qui sont des formalités substantielles, sa décision sera entachée d'illégalité. En revanche, s'agissant d'avis simples, le maire n'est pas tenu de les suivre.

Madame le maire informe le conseil communal qu'elle a saisi les autorités compétentes et qu'elle prendra une décision d'autorisation de déplacement du commerce Tabac – Presse de Monsieur Huchon.

2.4 Règlement Intérieur ALSH

Il convient de compléter le règlement de l'ALSH pour permettre à un enfant ainé, collégien ou lycéen, dument autorisés par leurs parents à venir chercher un frère ou une sœur à l'ALSH.

« Un enfant ainé, collégien ou lycéen, peut venir chercher un plus jeune, dès lors que les parents l'ont nommé et qu'ils ont signé une décharge à la mairie en fournissant une photo. »

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement de l'ALSH.

2.5 Convention Maitrise d'Ouvrage Unique avec le Conseil Départemental pour les travaux au pont des Chapelles

Madame le Maire informe le conseil communal que la base de loisirs nature « Loisirs Loire Valley » a demandé à améliorer son accès, notamment pour les bus.

Le département ne souhaite pas autoriser une sortie nouvelle sur les levées de la Loire pour les cars. Cela générerait un risque d'accident sur un axe où des efforts importants de sécurisation ont été consentis ces dernières années.

Afin de permettre l'accès à Loisirs Loire Valley, le conseil départemental propose de participer au renforcement du pont des Chapelles sur la Cisse à Chouzy-sur-Cisse.

Les travaux d'aménagement consisteront au remplacement du tablier afin de supporter les charges des bus scolaires.

Dans le cadre de ces travaux de renforcement du pont des Chapelles, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, se chargera de la totalité des travaux nécessaires au projet, et acquittera l'intégralité des frais correspondants.

Le département de Loir-et-Cher s'engage à participer au financement de l'opération estimée à 210 000 € HT, à hauteur de 80 %, soit 168 000 € HT maximum.

Madame le Maire demande l'accord du conseil communal sur cette convention.

Le conseil communal approuve la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec le Conseil Départemental relative aux travaux du pont des chapelles.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur la signature de cette convention MOU.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Gardiennage église

Madame le Maire expose au conseil municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Vu la circulaire du 09 septembre 2019 de la Préfecture du Loir-et-Cher, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2018 à 479,86 € et demeure en 2019 celui fixé en 2018, soit 479,86 €.

Madame le Maire propose de fixer à 55% le montant du gardien de l'églises de Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve le pourcentage (55 %) appliqué sur le montant maximum chaque année.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

3.2 Demande de subvention Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD)

Madame le Maire explique que des travaux de mise en conformité du plan d'eau de la commune de Chouzy-sur-Cisse sont nécessaires et obligatoires. Un projet est en cours. Il s'agit d'une installation d'une bonde de « type moine » Le cout des travaux est estimé à 30 000 €.

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2020 soit sollicitée auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Le Conseil Communal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à sollicité la subvention DADD auprès du Conseil Départemental.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

3.3 Demande de subvention Dotation de Solidarité Territoriale (DSR)

Madame le Maire rappelle au conseil communal que la parcelle achetée en 2019 située à l'angle de la grande rue et de la rue des minimes est prévue pour faire un parking.

Le projet consiste à créer des places de parking à proximité du futur pôle médical. Des devis ont été réalisés et le projet global est estimé à 111000 € maxi (achat et travaux).

Pour atténuer le cout de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DSR 2020 auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Le conseil communal doit délibérer sur la demande de subvention DSR 2020 relative à la création d'un parking 7 grande rue auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

Le Conseil Communal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la subvention DSR auprès du Conseil Départemental.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

3.4 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR)

Madame le Maire explique que l'enfouissement des réseaux de la rue de la poste et de la Loire a été chiffré et que la subvention a été sollicités et octroyée en 2019.

Toutefois, il convient de compléter ces travaux par la réfection des trottoirs et d'aménagement de la circulation de ces deux rues. Le montant de ces travaux est estimé à 350 000 €.

Elle propose de faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 auprès de la Préfecture.

Le Conseil Communal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la subvention DETR auprès de la Préfecture.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

3.5 Virement de crédit

Suite à la demande d'assujettissement de la TVA, et autres, des virements de crédit sont nécessaires.

673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 6 000 €

6288 Autres prestations de services : - 6 000 €

022 Dépenses imprévues : - 2 000 €

6534 Cotisations sécurité sociales- part patronale : + 2 000€

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédit.

La délibération sera transmise au conseil municipal.

3.6 Tarif Boissons

Madame le Maire informe le conseil communal qu'il est nécessaire d'établir un tarif pour la vente des boissons lors de l'organisation de concert ou autres manifestations communales.

Elle propose les tarifs suivants :

- Bouteille Pétillant avec gâteaux secs : 8 €
- Flute de pétillant et sodas : 2 €

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

3.7 Signature Convention ENEDIS

Madame le Maire donne l'information qu'avec les travaux de la place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse, un raccordement électrique doit s'effectuer au 16 place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse sur la parcelle BD 290 dont la commune est propriétaire.

Pour cela une convention doit être signée entre la commune et ENEDIS. Elle a pour objet de conférer à ENEDIS des droits de servitudes plus étendus que ceux prévus par les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec ENEDIS et autorise Madame le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30